



ARRÊTÉ N° 2026 – 700 AM

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 et actualisé par délibération n° 2024-189 du 3 décembre 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière, dans le cadre de la manifestation « VILLAZ EAIO » organisée par l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) les 13 et 14 juin 2026 au square Pierre Semard et au Mail Alain Peters ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les lieux de la manifestation afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera **interdit** (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) :

➤ du 12 juin 2026 de 10h00 au 14 juin 2026 à 23h00 :

- le parking à l'intérieur de la Friche.

➤ le 13 juin 2026 de 6h00 à 22h00 :

- l'avenue de la Commune de Paris (portion comprise entre le rond-point de la Glacière et la rue de la Douane),
- le parking situé rue de la Douane.
- la rue Jean Bertho.

➤ le 14 juin 2026 de 6h00 à 21h00 :

- l'avenue de la Commune de Paris (portion comprise entre le rond-point et la Glacière et la rue de la Douane),
- le parking situé rue de la Douane,
- la rue Jean Bertho.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera **interdite** (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) :

- le 13 juin 2026 de 6h00 à 22h00 :
 - la rue Jean Bertho.
- le 14 juin 2026 de 6h00 à 21h00 :
 - la rue Jean Bertho.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police Nationale de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication

11 JUIN 2026

Le Port, le

 **LE MAIRE**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Franck JACQUES ANTOINE